

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/141**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : DEMANDE D'ÉTUDES À LA CASC POUR LA PROTECTION CONTRE LES  
CRUES DE LA RUE DES FRÈRES HERBETH, DE LA RUE DES LILAS ET  
DE LA RUE DE L'INSENGRABEN**

Suite aux derniers épisodes de pluies diluviennes du 17 et 18 mai 2024, entraînant une crue exceptionnelle dépassant le niveau de celle de 2001 de 30 cm, bon nombre de maisons de la rue des Lilas ainsi que de la rue des Frères Herbeth et de la rue de l'Insegraben ont à nouveau été impactées par une crue importante de la Sarre et de l'Albe.

Afin d'anticiper ces phénomènes climatiques récurrents et pour mieux protéger ses habitations en zone inondable, une opération nommée « pieds au sec » a été lancée conjointement par le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) et la CASC en mars 2024.

Elle propose aux habitants de faire établir gratuitement un diagnostic de la vulnérabilité de leur logement face aux inondations.

Un rapport de visite détaillera les mesures et travaux à engager pour se protéger d'inondations futures. Les dépenses pourront être subventionnées à hauteur 80 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Alain Riff, conseiller municipal,  
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

En parallèle à ces diagnostics visant à réduire individuellement la vulnérabilité des maisons,  
- sollicite la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) pour engager l'étude de la faisabilité d'un système d'endiguement permettant de protéger collectivement ces habitations.

- demande également à la CASC de renforcer et sécuriser les digues existantes autour du hameau de Salzbronn au regard des événements de mai 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20241126-2024\_141-DE